



# Imposition CFE et Taxe d'habitation pour un meublé

Par **aclem**, le **26/06/2016** à **08:00**

Bonjour,

Nous sommes une association de loueurs en meublés d'une station thermale  
Nos adhérents qui sont des loueurs en meublés non professionnels saisonniers sont assujetti à la taxe d'habitation.

Est-il possible d'être assujetti simplement à la CFE qui est moins onéreuse que la taxe d'habitation et si oui, quelles sont les conditions et formalités à remplir pour être exonéré de la taxe d'habitation.

Merci de votre aide

Par **fabrice58**, le **26/06/2016** à **13:24**

Vos adhérents utilisent ils ces locaux comme résidence secondaire ?

Par **aclem**, le **26/06/2016** à **20:37**

La plupart ont une résidence principale sur place et possède un ou plusieurs meublés qu'ils louent aux curistes.

Quelques uns qui habitent dans une autre ville possèdent un meublé qu'ils louent à des curistes et se réservent une période pour faire leur cure dans leur appartement.